

AVIS N° 2025-2025/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATPI/SA DU 26 DECEMBRE 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES DES ATTRIBUTAIRES « ETS SAMOU SERVICES », « ETS ELIMELEK » ET « MAYABI GROUP SARL » ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) :

- ✓ N°0007-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP DU 18/09/2025 RELATIVE A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES AU PROFIT DE LA FACULTE D'AGRONOMIE ;
- ✓ N°011-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP DU 24/09/2025 RELATIVE A LA SELECTION DE DEUX (02) GARAGISTES POUR L'ENTRETIEN ET/OU LA REPARATION DES MATERIELS DE TRANSPORT ET DU GROUPE ELECTROGENE, REPARTI EN DEUX (02) LOTS ;
- ✓ N°012-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP DU 24/09/2025 RELATIVE A L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DU RECTORAT DE L'UNIVERSITE DE PARAKOU.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;

vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;

vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;

vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;

vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;

vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°660-2025/UP/R/PRMP/A-PRMP/SA-PRMP du 16 décembre 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 17 décembre 2025, sous le numéro 2813-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Université de Parakou (UP) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation des délais de validité des offres des attributaires « ETS SAMOU SERVICES », « ETS ELIMELEK » et « MAYABI GROUP SARL » et de poursuite des procédures de passation des Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) :

- ✓ n°0007-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP du 18/09/2025 relative à l'achat de fournitures de bureau, de produits d'entretien et de consommables au profit de la Faculté d'Agronomie ;
- ✓ n°011-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP du 24/09/2025 relative à la sélection de deux (02) garagistes pour l'entretien et/ou la réparation des matériels de transport et du groupe électrogène, reparti en deux (02) lots ;
- ✓ n°012-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP du 24/09/2025 relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit du rectorat de l'Université de Parakou ;

Que dans sa lettre, la PRMP de l'Université de Parakou expose ce qui suit :

« Suite à l'étude des offres reçues dans le cadre des Demandes de Renseignements et de Prix de Références, les soumissionnaires ci-après ont été déclarés attributaires provisoires des marchés suivants :

- ✓ ETS SAMOU SERVICES : Achat de fournitures de bureau, de produits d'entretien et de consommables au profit de la Faculté d'Agronomie (réf SIGMAP : F_FA 103891), pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de quinze millions quatre-vingt-six mille deux cent soixante-seize (15 086 276) FCFA ;
- ✓ Établissement ELIMELEK : Sélection de deux (02) garagistes pour l'entretien et/ou la réparation des matériels de transport et du groupe électrogène, reparti en deux (02) lots (réf SIGMAP : S_UP_103919), lot n°2, pour un montant TTC de vingt et un millions huit cent soixante-seize mille cent trente-six (21 876 136) FCFA ;
- ✓ Société MAYABI GROUP SARL : Acquisition de consommables informatiques au profit du Rectorat de l'Université de Parakou (réf SIGMAP : F_R_111614), pour un montant TTC de dix-sept millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-six (17 799 686) FCFA.

J'ai l'honneur de porter à votre haute attention que le délai légal de validité des offres, fixé à trente (30) jours calendaires, est à ce jour dépassé de plus de quarante-cinq (45) jours, avant l'achèvement du processus d'approbation des contrats issus desdites procédures.

Ce dépassement de délai s'explique notamment par :

- la lenteur des attributaires provisoires dans la transmission des pièces administratives requises ;

➤ des difficultés matérielles liées à une pénurie de consommables informatiques et de fournitures de bureau, indispensables aux travaux d'impression et de finalisation des documents contractuels.

Il convient de souligner que les attributaires provisoires ont confirmé la validité de leurs offres jusqu'à la signature du marché.

Au regard de ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article 85 du Code des marchés publics, j'ai l'honneur de solliciter respectueusement de votre haute autorité l'autorisation expresse de poursuivre le processus de passation, notamment l'approbation des contrats issus des demandes de renseignements et de prix de références susmentionnées » ;

Qu'au regard des faits ci-dessus exposés et dans le but de poursuivre les procédures de passation de ces marchés, la PRMP de l'UP sollicite l'autorisation exceptionnelle de prorogation des délais de validité des offres des procédures susmentionnées ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.* »

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;*

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;*

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à saisir par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé : 

3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernés sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP de l'Université de Parakou, en saisissant l'ARMP, a fourni à l'appui de sa requête, les copies des lettres de prorogation de délai des attributaires, les preuves de disponibilité de crédits et de planification consignées dans le tableau ci-après :

N °	Référence et objet du marché	Nom de l'attributaire	Référence de la lettre d'acceptation de la prorogation	Preuve de disponibilité de crédit	Preuves de l'inscription au PPM 2025
01	Achat de fournitures de bureau, de produits d'entretien et de consommables au profit de la Faculté d'Agronomie	ETS SAMOU SERVICES	Lettre sans numéro du 10 décembre 2025	N°100-2025/UP/R/ AC/SCB/CM/SAF/SA du 17 avril 2025	F_FA_10389 1
02	Sélection de deux (02) garagistes pour l'entretien et/ou la réparation des matériels de transport et du groupe électrogène, réparti en deux lots	Etablissement ELIMELEK	Lettre sans numéro du 05 décembre 2025	N°2240-2025/FA/D/ AC/CSC/SA du 24 novembre 2025	S_UP_10391 9
03	Acquisition de consommables informatiques au profit du Rectorat de l'Université de Parakou	Société MAYABI GROUP SARL	Lettre N°25/0403/ MAG/DG/SA du 05 décembre 2025	N°1702-2025/FA/D/ AC/CSC/SA du 29 octobre 2025	F_R_111614

Qu'ainsi la PRMP de l'Université de Parakou a satisfait aux trois (3) conditions cumulatives exigées et relatives à :

- ✓ l'acceptation de prorogation du délai de validité des offres et propositions par chaque attributaire ;
- ✓ la disponibilité de crédits pour le paiement ;
- ✓ l'inscription des marchés concernés dans le plan de passation des marchés condition ci-dessus posée ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Université de Parakou (UP), à proroger les délais de validité des offres des attributaires « ETS SAMOU SERVICES », « ETS ELIMELEK » et « MAYABI GROUP SARL » et à poursuivre les procédures de passation des Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) :

- ✓ N°0007-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP du 18/09/2025 relative à l'achat de fournitures de bureau, de produits d'entretien et de consommables au profit de la Faculté d'Agronomie ;
- ✓ N°011-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP du 24/09/2025 relative à la sélection de deux (02) garagistes pour l'entretien et/ou la réparation des matériels de transport et du groupe électrogène, reparti en deux (02) lots ;
- ✓ N°012-2025/UP/R/PRMP/APRMP/SP-PRMP du 24/09/2025 relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit du rectorat de l'Université de Parakou. *6*

